

JURY D'APPEL

APPEL N°2001/02

EPREUVE : Challenge de Printemps

DATE : 12 février 2001

CLUB ORGANISATEUR : Société Nautique de la Trinité sur Mer

CLASSE : JOD 35

Président du jury : M. Jean Louis VINCENT

Appel de M. BOUSSION suite à une réclamation déposée le 12 février, jugée le 3 mars non recevable.

L'appel ayant été déposé conformément à l'annexe F des RCV et aux prescriptions de la FFVoile, a été instruit par le Jury d'Appel.

Faits établis :

" Monsieur BOUSSION déclare avoir mis son pavillon environ une minute après un incident supposé et confirme après questions ".

Décision du jury :

" Réclamation non valide et refusée ".

Appel :

Monsieur BOUSSION, tacticien et représentant du bateau dans la réclamation, conteste le délai d'envoi du pavillon de réclamation établi par le jury à partir de ses propres déclarations. C'est là son seul motif d'appel.

Analyse du cas :

Monsieur BOUSSION prétend qu'il a toujours déclaré au jury qu'il ne pouvait " préciser le nombre exact de secondes, puisqu'il n'avait pas les yeux fixés sur son chronomètre, mais qu'en tout état de cause cela faisait moins d'une minute ".

Le président du jury, interrogé par courrier, confirme que le réclamant, lors de l'examen de la recevabilité, " a affirmé que l'envoi du pavillon B avait été effectué environ 1 minute après qu'il eut hélé son adversaire ".

Monsieur BOUSSION n'apporte, dans les commentaires justifiant son appel, aucun élément permettant de remettre en cause les faits établis par le jury, à savoir que le délai d'envoi du pavillon de réclamation était " d'environ une minute ".

L'autorité nationale est tenue d'accepter ces faits conformément à la règle F5 des RCV.

Décision du Jury d'Appel :

La décision du jury de refuser la réclamation est confirmée.

Fait à Paris le 6 avril 2001

Le président du jury d'appel

Jacques SIMON

Assesseurs : BELLAGUET, BONNEAU, LEGLISE, LEMOINE, MARTIN, MEYRAN